

Conditions de licence et d'utilisation du logiciel time2learn

1 Champ d'application

Les fédérations kibesuisse et ARTISET octroient à leurs client·e·s des licences sur le logiciel time2learn (« **logiciel** »). Le donneur de licence est systématiquement la fédération dans la branche de laquelle le·la client·e a son activité principale. Les client·e·s sont des entreprises formatrices qui ont commandé le logiciel auprès du donneur de licence (« **client·e·s** »). Les client·e·s mettent ensuite le logiciel à la disposition de leurs utilisateur·rice·s autorisé·e·s.

Le logiciel propose une solution du fournisseur Swiss Learning Hub AG pour la gestion des données de base et des prestations en lien avec la formation ainsi que des documents et contenus de formation en lien avec l'entreprise formatrice.

Les présentes conditions de licence et d'utilisation régissent la relation juridique entre le donneur de licence et le·la client·e concernant la licence, à l'accès et à l'utilisation du logiciel.

2 Étendue des prestations

2.1 Mise à disposition et utilisation du logiciel

Le logiciel mis à la disposition du·de la client·e par le donneur de licence doit être exclusivement utilisé par les collaborateur·rice·s et apprenti·e·s du·de la client·e (« **utilisateur·rice·s autorisé·e·s** »).

Le logiciel est à la disposition du·de la client·e pour une utilisation sans droit d'exclusivité, c'est-à-dire que le même logiciel peut également être mis à la disposition d'un nombre indéterminé d'entreprises tierces (y compris concurrentes).

Le logiciel inclut les fonctionnalités décrites dans le manuel d'utilisation en vigueur. Le manuel d'utilisation est disponible sur le site www.time2learn.ch. L'utilisation n'est autorisée que dans le cadre des conditions techniques et opérationnelles décrites dans le manuel d'utilisation, p. ex. en ce qui concerne les versions et configurations du navigateur.

Le·la client·e est seul·e responsable de la gestion des profils des utilisateur·rice·s autorisés. Le·la client·e doit garder ces profils secrets et les protéger contre tout accès non autorisé. Les données d'accès ne doivent pas être utilisées plusieurs fois ni être utilisées par plusieurs personnes simultanément.

Le·la client·e doit veiller à empêcher toute utilisation non conforme au contrat ou à la loi ou à des fins illégales (y compris la violation de droits de propriété intellectuelle de tiers ou l'utilisation de données obtenues ou traitées de manière illicite). Il est en particulier interdit au·à la client·e et à ses utilisateur·rice·s autorisé·e·s de publier ou de diffuser sur des plateformes publiques tout ou partie des contenus du logiciel (ou des droits qui y sont liés). Le·la client·e dédommage le donneur de licence de tous les coûts, dépenses et de toute responsabilité encourus par le donneur de licence en raison d'une utilisation contraire au

contrat ou à la loi. Le donneur de licence (le cas échéant par le biais du prestataire Swiss Learning Hub AG) est en outre autorisé à supprimer sans autre formalité tout contenu illicite.

Le·la client·e s'engage à respecter en tout temps la configuration système décrite dans le présent document et dans le manuel d'utilisation, et à veiller à ce que les utilisateur·rice·s autorisé·e·s soient familiarisé·e·s avec les règles d'utilisation du logiciel.

Le·la client·e prend en outre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucun tiers (et aucune autre personne que les utilisateur·rice·s autorisé·e·s) n'ait accès au logiciel. En cas d'accès non autorisé, le·la client·e s'engage à en informer immédiatement le donneur de licence et à lui fournir toutes les informations et l'assistance nécessaires pour prévenir, réduire ou réparer les éventuels dommages.

2.2 Mise à disposition et utilisation des contenus de formation, droits

Les prestations convenues dans le présent contrat comprennent également la mise à disposition de contenus de formation (entre autres l'ensemble des instruments de mise en œuvre de toutes les orientations de l'apprentissage d'ASE) sur le logiciel.

Après inscription, le·la client·e acquiert le droit non exclusif, limité dans le temps à la durée du contrat, non transmissible, non sous-licenciable et payant, d'utiliser les contenus de formation pour son propre usage dans le cadre prévu. Le droit d'utiliser les contenus de formation mis à disposition dans le logiciel prend fin dès que le contrat d'utilisation est résilié conformément au chiffre 7 ou lorsque l'utilisateur·rice autorisé·e perd le droit d'utiliser le logiciel.

En cas de résiliation ou de cessation régulière d'un contrat d'apprentissage, le droit d'utilisation des contenus individuels de la formation échoit également à la fin de l'année scolaire en cours.

Tous les droits liés aux contenus de la formation (tels que les droits d'auteur, les marques et autres droits de propriété intellectuelle) appartiennent au donneur de licence, à l'exception des contenus transmis par le·la client·e.

3 Droits de propriété intellectuelle sur les logiciels

Le logiciel mis à disposition par Swiss Learning Hub AG dans le cadre du présent contrat appartient exclusivement et entièrement à Swiss Learning Hub AG. Tous les droits relatifs aux informations, éléments et contenus du logiciel (p. ex. droits d'auteur, droits de marque et autres droits de propriété intellectuelle) sont la propriété de Swiss Learning Hub AG, à l'exception des contenus transmis par le·la client·e.

Par la conclusion du présent contrat, le·la client·e acquiert le droit non exclusif, limité à la durée du contrat, non transmissible et non sous-licenciable d'utiliser le logiciel pour son propre usage et à des fins de formation, dans le cadre prévu. Le·la client·e n'acquiert notamment pas le droit de traiter, de réutiliser, de copier, de modifier le produit ou des parties de celui-ci, ni de l'assembler avec d'autres œuvres de quelque manière que ce soit, que ce soit par ses propres soins ou avec l'aide de tiers.

Le donneur de licence peut bloquer le compte en cas d'abus ou de retard de paiement, ce qui empêche le·la client·e ou l'utilisateur·rice autorisé·e d'accéder au logiciel à compter du blocage.

4 Exploitation

4.1 Disponibilité

Le donneur de licence met le logiciel à disposition par l'intermédiaire de Swiss Learning Hub AG, à un coût raisonnable et, en cas de perturbation du service, veille à ce que les fonctionnalités soient à nouveau disponibles aussi rapidement que possible et à un coût raisonnable.

4.2 Assistance

Swiss Learning Hub AG ne fournit aucune prestation d'assistance aux client·e·s (notamment support de premier niveau et second niveau). L'assistance est fournie par le donneur de licence et est incluse dans les coûts de licence.

Le donneur de licence fournit cette assistance selon l'approche « best effort ». Il ne donne aucune garantie quant à la disponibilité de l'assistance ou d'autres niveaux de service.

5 Prix, conditions de paiement

5.1 Prix

Le barème de prix applicable est celui défini par le donneur de licence. Les barèmes de prix publiés sur les sites Internet du donneur de licence font foi.

Dans certaines circonstances, le fournisseur de logiciels peut adapter les prix proposés. Pour cette raison, le donneur de licence peut également adapter les prix dans les barèmes de prix publiés, au maximum une fois par an pour la fin du mois de juillet, moyennant un préavis de deux mois. Une telle augmentation de prix justifie la résiliation du contrat par le·la client·e conformément au chiffre 7.

Tous les prix s'entendent nets en francs suisses, hors TVA.

5.2 Rémunération en régie

Les éventuelles prestations supplémentaires allant au-delà des prestations décrites ci-dessus sont facturées en régie.

5.3 Conditions de paiement

Les factures émises sont payables net à 30 jours. En cas de retard de paiement de plus d'un mois, le donneur de licence peut bloquer le compte, ce qui empêche le·la client·e, ou l'utilisateur·rice autorisé·e d'accéder au logiciel.

5.4 Protection des données

Les fédérations kibesuisse, ARTISET et SAVOIRSOCIAL peuvent traiter les coordonnées personnelles du·de la client·e à des fins administratives et d'assistance. En outre, les fédérations susmentionnées et Swiss Learning Hub peuvent utiliser les données à des fins d'amélioration et de formation.

Les fédérations kibesuisse et ARTISET sont tenues de respecter les règles applicables de la législation suisse en matière de protection des données.

Afin d'assurer la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données personnelles, celles-ci sont protégées contre le traitement non autorisé, la destruction, la perte et les autres risques y afférents par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Pour le surplus, le donneur de licence renvoie à ses déclarations de protection des données, qui peuvent être consultées sur ses sites web (cf. la déclaration de protection des données de kibesuisse à l'adresse www.kibesuisse.ch/fr/declaration-de-protection-des-donnees et la déclaration de protection des données d'ARTISET à l'adresse www.artiset.ch/Protection-des-donnees-PQxgi.?lang=fr).

Dans la mesure où le donneur de licence traite des données personnelles pour le·la client·e en tant que sous-traitant au sens du droit de la protection des données, le contrat de sous-traitance joint en annexe aux présentes conditions de licence et d'utilisation s'applique également.

6 Garantie et responsabilité

6.1 Responsabilité

En cas de négligence légère, la responsabilité des fédérations kibesuisse et ARTISTE, ainsi que de leurs auxiliaires, pour tout dommage direct résultant de l'utilisation de l'étendue des prestations, est limitée au montant total payé par le·la client·e pour la prestation.

En outre, sauf disposition légale contraire, les fédérations kibesuisse et ARTISET ne répondent en aucun cas de la perte ou de la détérioration de données, ni des dommages indirects ou consécutifs.

Les fédérations kibesuisse et ARTISET ne sont pas responsables si elles ont été empêchées d'exécuter des prestations prévues par le présent contrat en temps voulu ou de manière appropriée pour des raisons indépendantes de leur volonté (y compris en cas de force majeure). Le cas échéant, les périodes prévues pour l'exécution sont adaptées en fonction de la durée de la perturbation due au cas de force majeure.

7 Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur à la réception de l'inscription ou lors de l'acquisition d'une licence.

Si l'une des parties ne souhaite plus utiliser le logiciel, le contrat peut être résilié par écrit (un e-mail suffit) pour la fin de chaque année d'apprentissage, moyennant un préavis de 30 jours. À la fin de l'utilisation du logiciel, le donneur de licence bloque le compte concerné.

8 Durée de la licence et paiement

Chaque licence est valable deux ou trois années d'apprentissage en fonction du groupe de licences choisi lors de la commande. Une année d'apprentissage correspond à la période du 1^{er} août au 31 juillet. Chaque licence est facturée une fois par année d'apprentissage. La facturation est réalisée via time2learn après une notification écrite. Le nombre de licences acquises peut être réduit jusqu'à la date indiquée dans la notification. Ensuite, les licences acquises pour l'année d'apprentissage en cours sont dues. Une nouvelle commande de licences pour l'année d'apprentissage en cours est possible à tout moment et sera facturée rapidement, sans préavis écrit.

9 Dispositions finales

9.1. Nullité partielle

Si des clauses du présent contrat ou d'une annexe sont nulles ou sans effet juridique, la validité du reste du contrat n'en sera pas affectée. Les parties au contrat interpréteront le contrat de manière à atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par les clauses nulles ou sans effet juridique.

9.2 Transfert du contrat

Le donneur de licence ainsi que l'éditeur du logiciel, Swiss Learning Hub AG, ont le droit de transférer le présent contrat ou certains droits et obligations à une autre organisation sans le consentement écrit préalable du·de la client·e.

La cession de droits et d'obligations du·de la client·e à un tiers requiert l'accord écrit préalable du donneur de licence.

9.3 Modifications des présentes conditions

Le donneur de licence se réserve le droit de modifier les présentes conditions de licence et d'utilisation en tout temps et sans indication de motifs. Les conditions de licence et d'utilisation modifiées sont portées à la connaissance des client·e·s sous forme de notification par e-mail ou par le biais du logiciel ou de la plateforme time2learn. Les modifications sont considérées comme acceptées si le·la client·e ne s'y oppose pas par écrit dans un délai de 10 jours à compter de la communication ou si le·la client·e continue à utiliser les prestations du donneur de licence après l'envoi. En cas d'opposition de la part du·de la client·e, le donneur de licence peut résilier le présent contrat à titre extraordinaire avec effet immédiat.

9.4 Droit applicable

ARTISET



kibesuisse

Le présent contrat est exclusivement régi par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois du droit international privé (LDIP) et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980 (CVIM).

9.5 Lieu de juridiction

La **ville de Zurich** est désignée comme lieu de juridiction exclusif.

(Version 22.05.2024)



kibesuisse

ARTISET

**Annexe :
Convention relative au traitement des données en sous-traitance (CTDS)**

Introduction

Le donneur de licence (sous-traitant) traite les données personnelles liées aux services convenus dans le cadre des conditions de licence et d'utilisation pour le compte du·de la client·e (« mandant·e »). Ces données personnelles sont transmises, enregistrées ou reçues dans le cadre de la sous-traitance (« données sous-traitées »). La présente convention précise les obligations des parties en matière de protection des données, conformément aux exigences de la loi suisse sur la protection des données (« LPD ») et de l'ordonnance sur la protection des données (« OPDo ») ainsi que, le cas échéant, du Règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD). Sauf disposition contraire de la présente convention, les dispositions des conditions de licence et d'utilisation s'appliquent. Les obligations légales plus strictes ne sont pas affectées.

Objet et durée de la convention

L'étendue, la nature et la finalité du traitement des données ainsi que le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées résultent principalement des conditions de licence et d'utilisation. Les données traitées sont les données de base et des informations sur le niveau de formation des collaborateurs et collaboratrices des entreprises formatrices des mandant·e·s.

La présente convention entre en vigueur lors de l'inscription ou de l'acquisition d'une licence et reste valable aussi longtemps que le sous-traitant détient ou peut y accéder aux données personnelles couvertes par la présente convention. Passé ce délai, la convention prend automatiquement fin.

Le·la mandant·e peut résilier la convention en tout temps avec effet immédiat si le sous-traitant viole gravement et de manière répétée les dispositions de la présente convention ou des prescriptions impératives en matière de protection des données ou s'il ne peut ou ne veut pas exécuter une instruction conforme au contrat du·de la mandant·e et ne remédie pas à cette violation dans un délai d'au moins trente (30) jours. Une telle résiliation entraîne également la fin de la prestation qui y est liée (licence).

Obligations du sous-traitant

- Confidentialité

Le sous-traitant s'engage à traiter les données sous-traitées de manière confidentielle et à n'en accorder l'accès qu'aux personnes qui en ont besoin pour leur travail. Il veille à ce que ses collaborateur·rice·s et autres mandataires ne traitent les données que dans le cadre du contrat principal et de la présente convention. Il veille en outre à ce que toutes les personnes autorisées à traiter les données soient soumises à une obligation de confidentialité ou à une obligation légale de garder le secret correspondante. Cette obligation de confidentialité perdure même après la fin du traitement des données. Le sous-traitant répond des actes de ses collaborateur·rice·s et autres auxiliaires comme des siens.

- **Respect des instructions**

Le sous-traitant est tenu de ne traiter les données sous-traitées que de manière conforme aux prescriptions du contrat de licence, de la présente convention et, le cas échéant, d'autres instructions documentées du·de la mandant·e. Si le sous-traitant est tenu de procéder à un traitement différent de celui prescrit par le·la mandant·e en raison d'obligations légales (p. ex. ordres ou demandes impératives des autorités compétentes) ou s'il estime qu'une instruction du·de la mandant·e viole les prescriptions en vigueur en matière de protection des données, il doit en informer le·la mandant·e dès que possible et avant l'exécution des instructions, dans la mesure où la loi l'autorise.

En règle générale, les instructions sont données sous forme de texte. Les instructions orales doivent être confirmées sans délai par écrit ou dans un format électronique documenté.

- **Mesures techniques et organisationnelles (MTO)**

Le sous-traitant aménagera et maintiendra son organisation interne de manière à répondre aux exigences en matière de protection des données. Il prendra des mesures techniques et organisationnelles (MTO) pour protéger de manière appropriée les données sous-traitées, en particulier contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés. Ces mesures doivent être conformes aux exigences de la loi suisse sur la protection des données et, le cas échéant, à celles de l'art. 32 RGPD-UE. Les MTO actuellement adoptées par le sous-traitant sont les suivantes :

- contrôles d'accès aux locaux ;
- destruction sécurisée des documents ;
- alimentation sans interruption (ASI) ;
- accès aux données uniquement avec authentification ;
- authentification à plusieurs facteurs ;
- règles pour le mot de passe ;
- principe *need-to-know* ;
- transmission des données sous forme chiffrée ;
- terminaux chiffrés ;
- communication protégée par TLS (Transport Layer Security) ;
- tests de pénétration, audits de sécurité ;
- système de gestion de la Sécurité de l'information ;
- sauvegardes (*backup*) ;
- plan de continuité des activités ;
- pare-feu et protection contre les logiciels malveillants ;
- séparation entre systèmes productifs et autres ;
- contrôle des installations de logiciels ;
- certification ISO 27001 (y compris CTDS) ;
- directive sur la sécurité de l'information ;
- formation à la sécurité de l'information.

Le·la mandant·e confirme avoir examiné les mesures prises et les avoir jugées suffisantes, compte tenu de l'état de la technique, des coûts, de la nature, de l'étendue, des circonstances et des finalités du traitement, ainsi que du risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Le sous-traitant peut adapter les mesures techniques et organisationnelles au fil

du temps, mais doit garantir un niveau de sécurité au moins équivalent au niveau actuel et vérifier régulièrement l'efficacité des mesures.

- **Soutien au·à la mandant·e, droits des personnes concernées**

Le sous-traitant aide de manière appropriée le·la mandant·e à remplir les obligations légales relatives à la garantie d'une sécurité appropriée des données, à la notification des atteintes à la protection des données, à la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et à la documentation des opérations de traitement. De même, il aide le·la mandant·e à répondre aux demandes des personnes concernées, telles que des demandes d'accès ou d'effacement, ainsi qu'à s'acquitter d'éventuelles obligations de renseigner vis-à-vis des autorités. Il aide à rassembler les données et informations nécessaires le cas échéant.

Lorsqu'une personne concernée adresse directement au sous-traitant une demande de rectification, d'effacement, d'accès ou une autre demande concernant les données sous-traitées, le sous-traitant renvoie la personne au·à la mandant·e, dans la mesure où il est possible de l'identifier. Le sous-traitant ne peut répondre aux demandes des personnes concernées que sur instruction expresse du·de la mandant·e et en aucun cas de son propre chef.

- **Notification des violations et mesures prises par les autorités**

Le sous-traitant informe sans délai le·la mandant·e des violations de la sécurité connues ou présumées dans sa sphère d'influence ou celle de ses sous-traitants. Il prend immédiatement des mesures pour protéger les données sous-traitées. Le·la mandant·e est responsable de l'exécution des obligations de notification et autres obligations découlant de la violation, le sous-traitant lui apportant un soutien approprié. La déclaration faite par le sous-traitant ne vaut pas reconnaissance de faute ou de responsabilité.

Dans la mesure où la loi le permet, le sous-traitant informe le·la mandant·e des contrôles et mesures des autorités concernant le traitement des données en sous-traitance.

Obligations du·de la mandant·e

Dans le cadre de la présente convention, le·la mandant·e est responsable du respect des dispositions légales applicables concernant la légalité du traitement des données en soi, y compris l'admissibilité de la sous-traitance du traitement des données par le sous-traitant. Le·la mandant·e garantit que les données sous-traitées ont été collectées légalement et dans le respect de toutes les dispositions légales applicables, que la remise des données sous-traitées au sous-traitant pour traitement et toutes les instructions données au sous-traitant en vue du traitement des données sous-traitées sont licites et qu'elles ne violent aucun droit de tiers. Il incombe en particulier au·à la mandant·e d'obtenir les consentements nécessaires des personnes concernées.

Lieu du traitement des données et communication des données à l'étranger

Les données sous-traitées sont traitées en Suisse, dans l'UE, dans l'EEE ou dans un pays considéré par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection des données adéquat. Toute transmission et tout transfert de données en dehors de ces zones nécessite l'accord écrit préalable du·de la mandant·e et doit être conforme aux dispositions légales en vigueur, en particulier aux conditions prévues au chapitre V du RGPD-UE et dans la loi suisse

sur la protection des données. Le sous-traitant s'engage à conclure des contrats complémentaires appropriés avant un tel transfert et à prendre, si nécessaire, les mesures juridiques, techniques ou organisationnelles appropriées.

Sous-traitance ultérieure

Le·la mandant·e octroie au sous-traitant le droit de faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour le traitement des données sous-traitées, pour autant que les présentes dispositions soient respectées. Les sous-traitants ultérieurs autorisés sont Swiss Learning Hub AG, SAVOIRSOCIAL et ARTISET si kibesuisse est le donneur de licence, ou kibesuisse si ARTISET est le donneur de licence. Si le sous-traitant souhaite adapter la liste en y ajoutant d'autres sous-traitants ultérieurs, il en informe le·la mandant·e de manière appropriée, par écrit et au moins trente jours à l'avance. Le·la mandant·e peut s'opposer par écrit à l'extension ou à l'adaptation de la liste dans un délai de quinze (15) jours, étant entendu que son accord ne sera pas refusé sans motif valable. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de quinze (15) jours, le·la mandant·e peut résilier exceptionnellement le traitement de la commande et la prestation (ou la licence) concernée.

Responsabilité

La responsabilité des parties en vertu de la présente convention est régie par les dispositions et limitations de responsabilité correspondantes prévues dans les conditions de licence et d'utilisation. Les prétentions en responsabilité fondées sur le droit impératif demeurent réservées.

Dispositions finales

- Nullité partielle

Si des clauses de la présente convention s'avèrent nulles ou sans effet juridique, la validité du reste de la convention n'en sera pas affectée. Les parties interpréteront la convention de manière à atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par les clauses nulles ou sans effet juridique.

- Droit applicable

La présente convention est soumise au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises et des règles de conflit de lois.

- Lieu de juridiction

La ville de Zurich est le lieu de juridiction exclusif.